

African Development Partners

IV

Identifiant du projet :
56161

Statut :
Concept examiné

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Fonds de capital-investissement

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
IF

Date de décision sur l'approbation :
29 avril 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
10 mars 2026

Description du projet

Investissement sous forme de prise de participation d'un montant maximum de 75 millions de dollars des États-Unis en faveur d'African Development Partners IV, L.P. (le « Fonds »).

Objectifs du projet

Le Fonds cherchera à réaliser des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises de taille intermédiaire à intermédiaire supérieure sur l'ensemble du continent africain, mettant en particulier l'accent sur les pays

d'opérations de la Banque, dans l'objectif de générer une appréciation du capital à long terme.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 73

L'investissement de la Banque devrait contribuer à la résilience des marchés financiers en favorisant le capital-investissement en tant que source de financement alternative en Afrique, et renforcer la compétitivité des entreprises du portefeuille du Fonds, notamment par des améliorations opérationnelles et une expansion internationale.

Client

AFRICAN DEVELOPMENT PARTNERS IV LP

Le Fonds sera géré par Development Partners International, LLP (« DPI »).

Financement de la BERD

75 000 000,00 dollars EU

Coût total du projet

1 000 000 000,00 dollars EU

Additionnalité

Le projet renforcera le soutien constant apporté par la Banque aux gestionnaires de fonds qui opèrent sur l'ensemble du continent africain.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie IF (PES 2024). DPI a la capacité de mettre en œuvre les exigences environnementales et sociales (EES) 2, 4 et 9 de la BERD. DPI a mis en place des procédures appropriées en matière de travail, de santé et de sécurité, est signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable depuis 2017 et appliquera des procédures appropriées pour examiner, classer, évaluer, atténuer, surveiller et signaler les risques environnementaux et sociaux associés aux investissements du Fonds. DPI rendra publics les éléments clés du système de gestion environnementale et sociale du Fonds afin de se conformer à l'EES 9 et au Règlement européen SFDR. DPI sera tenue d'appliquer la Liste d'exclusion de la BERD pour des raisons environnementales et sociales. Les investissements réalisés par le Fonds doivent respecter les exigences légales applicables en matière d'environnement, de questions sociales, de santé et de sécurité, et de travail. Tout projet de catégorie A financé par le Fonds devra être soumis à la BERD, les EES 1 à 8 et 10 s'appliquant à ces

projets. DPI fournira en la matière des rapports annuels à la BERD, détaillant la conformité aux exigences correspondantes et toute autre question survenue dans ce domaine au cours de l'année.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Le projet devrait être jugé conforme aux objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris car il applique l'approche de mise en conformité avec l'Accord de Paris suivie par la BERD pour les fonds de de capital-investissement. Le projet devrait être jugé conforme, car le gestionnaire du Fonds ne devrait pas mener d'activités à fortes émissions ou vulnérables au changement climatique qui ne seraient pas couvertes par un plan de décarbonation jugé satisfaisant par la Banque. La détermination de la conformité repose sur l'application du premier pilier (adhésion de la contrepartie à l'Accord de Paris).

Attribution au financement vert

Il est prévu de classer une partie du financement de la BERD dans la catégorie des financements verts, dans la mesure où il soutient des activités visant à atteindre des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, des objectifs liés à la nature et d'autres objectifs environnementaux. L'attribution est réalisée conformément à la méthodologie utilisée pour déterminer la part de financement vert des investissements de la BERD applicable aux fonds de capital-investissement.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Aucun.

Contact au sein de l'entreprise

Joanne Yoo

Joanne.Yoo@dpi-llp.com

+44 (0)207 349 5030

<https://www.dpi-llp.com/>

2nd Floor Jubilee House, 2 Jubilee Place, Londres, SW3 3TQ (Royaume-Uni)

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

10 mars 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec

la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.